



CHAIX AVOCAT

L'expertise accessible en droit du travail

OCTOBRE 2022

FLASH'ACTU N°10

Actualité Sociale Mensuelle

ACTUALITES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Activité partielle

Personnes vulnérables

Un décret a été pris précisant les critères de vulnérabilité ouvrant droit au dispositif d'activité partielle, pour la période du **1^{er} septembre 2022 au 31 janvier 2023**.

Ces **critères** sont les **mêmes** que ceux **précédemment fixés** (Décret n°2022-1369 du 27 octobre 2022).

Egalité professionnelle

Index Egalité Cadres Dirigeants

Un arrêté définit les **modalités de transmission à l'administration des écarts** éventuels de représentation entre les **femmes et les hommes** dans l'entreprise parmi les **cadres dirigeants** et les membres des **instances dirigeantes**.

Pour rappel, ces dispositions sont **applicables** aux **entreprises** ayant au moins **1.000 salariés** (Arrêté du 27 octobre 2022).

Paie

Frais de repas

Les plafonds d'exonération des frais de **repas** pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 ont été provisoirement **revalorisés** de 4 % :

- **7,10 €** pour l'indemnité de restauration sur le lieu de travail ;
- **9,90 €** pour l'indemnité de restauration hors lieu de travail ;
- **20,20 €** pour les indemnités de repas pendant les déplacements

professionnels (Arrêté du 24 octobre 2022).

Frais de télétravail et NTIC

Reconnaissance légale de l'exonération d'une **allocation forfaitaire de remboursement de frais du télétravail** à hauteur de **10 € par mois par journée de télétravail hebdomadaire, ou 2,50 € par mois par jour de télétravail, dans la limite de 55 €**.

Les **frais d'utilisation des outils NTIC** peuvent aussi être remboursés forfaitairement et exonérés dans la **limite de 50 € par mois** en cas de justificatif d'utilisation pour raisons professionnelles (Arrêté du 24 octobre 2022).

Arrêt de travail et maternité

Report au 1^{er} juin 2024 des **nouvelles règles de calcul des IJSS** maladie et maternité en cas de période de référence incomplète (Décret n°2022-1326 du 14 octobre 2022).

Détachement

Transport

Un décret modifie les dispositions du Code du travail et du transport conformément à la nouvelle législation, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il **supprime l'attestation de détachement** des salariés roulant ou navigant dans le domaine du transport, sauf en cas de détachement de salarié roulant réalisé dans le cadre d'une prestation de services internationale au moyen d'un véhicule de transport léger

(Décret n°2022-1346 du 21 octobre 2022).

Chômage

Pôle Emploi

Un décret **prolonge jusqu'au 31 janvier 2023 l'application des actuelles règles** d'indemnisation de l'assurance chômage et le dispositif du bonus-malus (Décret n°2022-1374 du 29 octobre 2022).

DATES ET CHIFFRES CLES

3.666 €

Plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) à compter du 1^{er} janvier 2023.

43.992 €

Plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) à compter du 1^{er} janvier 2023.

16 décembre 2022

A compter de cette date, **versement obligatoire** de la **rémunération sur un compte** bancaire ou postal du **salarié** (soit en tant que titulaire, soit en tant que co-titulaire).

Impossible de mandater un tiers.



CHAIX AVOCAT



3 rue des suifon - 69003 LYON



06 24 75 54 65



www.chaixavocat.com



tristan.chaix@chaixavocat.com

Avocat au Barreau de Lyon

Toque n°326

RCS Lyon : 827 766 874 00024



CHAIX AVOCAT

L'expertise **accessible** en droit du travail

OCTOBRE 2022

FLASH'ACTU N°10

Actualité Sociale Mensuelle

ACTUALITES JURISPRUDENTIELLES

Exécution du contrat

Egalité de traitement

Constitue une justification objective et pertinente à une **différence de traitement** la volonté de l'employeur de **réduire les disparités** entre des salariés dont les contrats de travail se sont poursuivis sur un site et ceux recrutés postérieurement sur le même site, et placés dans une situation identique (*Cass. Soc. 26 octobre 2022, n°21-10.803*).

Santé et sécurité

Il est possible de **contester** devant le Conseil de prud'hommes selon la procédure accélérée au fond le **revirement de position du Médecin du travail qui annule des propositions d'aménagement temporaire du poste** de travail prises dans l'attente d'exams médicaux (*Cass. Soc., 26 octobre 2022, n°21-17.484*).

Durée du travail

Temps partiel

Les associations et entreprises **d'aide à domicile** peuvent se limiter à mentionner **dans les contrats à temps partiel uniquement la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail**. Elles n'ont pas l'obligation d'indiquer la répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine, ou les semaines du mois (*Cass. Soc., 26 octobre 2022, n°20-23.209*).

Astreinte

L'**intensité des contraintes** du salarié **pendant** ses périodes d'**astreinte** (court délai d'intervention, obligation de rester à proximité des locaux) peut **affecter** sa faculté de **vaquer à ses occupations personnelles**, et constituer du **temps de travail effectif**, rémunéré comme tel. (*Cass. Soc., 26 octobre 2022, n°21-14.178*).

Repos dominical

Un **arrêté préfectoral** peut prévoir la **fermeture** à la clientèle le **dimanche** des **magasins d'alimentation**, sauf si les modalités de fonctionnement et de paiement sont automatisées.

Les **agents de surveillance bénéficient d'une autre dérogation au repos dominical**.

Les **magasins d'alimentation** ayant des modalités de fonctionnement automatisés, avec des **agents de surveillance ne participant pas au fonctionnement** du magasin (rangement, conseil à la clientèle, assistance aux caisses) ne sont **pas concernés** par l'arrêté Préfectoral de fermeture (*Cass. Soc., 26 octobre 2022, n°21-15.142*).

A contrario, **si les agents de surveillance participent aux activités du magasin**, l'arrêté préfectoral de fermeture **s'impose** aux magasins d'alimentation, même si lesdits agents sont embauchés par une entreprise prestataire de services (*Cass. Soc., 26 octobre 2022, n°21-19.075*).

Rupture du contrat

Licenciement et harcèlement

Le licenciement d'un salarié pour avoir relaté des faits de harcèlement moral, sans établir sa mauvaise foi, est nul.

Cette mauvaise foi ne peut reposer seulement sur la seule circonstance que les faits de harcèlement ne seraient pas établis (*Cass. Soc., 19 octobre 2022, n°21-16.361*).

Licenciement et neutralité

Le **salarié** de droit privé d'une **mission locale**, mis à disposition d'une collectivité publique, est soumis au **principe de neutralité**, et a donc une **obligation de réserve** en dehors de l'exercice de ses fonctions. Les commentaires contraires à ce principe émis publiquement sur Facebook peuvent justifier son **licenciement** (*Cass. Soc., 29 octobre 2022, n°21-12.370*).

Représentant du personnel

Accord de participation

Le CSE ne peut pas contester la légalité de la clause d'un accord de participation qu'il a lui-même signé avec l'employeur (*Cass. Soc., 19 octobre 2022, n°21-15.270*).

Maladies professionnelles

Taux d'IPP

Le délai de prescription du recours pour contester le taux d'IPP retenu par la CPAM est celui prévu par le droit commun, soit 5 ans (*Civile 2^{ème}, 13 octobre 2022, n°21-14.785*).



Cabinet expert en Droit du Travail et de la Protection Sociale

3 rue des suifon - 69003 LYON

06 24 75 54 65

www.chaixavocat.com

tristan.chaix@chaixavocat.com

Avocat au Barreau de Lyon

Toque n°326

RCS Lyon : 827 766 874 00024